



N° de résolution  
ou annotation

**Canada**  
**Province de Québec**  
**MRC de Beauharnois-Salaberry**  
**Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka**

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le **mardi 12 mars 2024 à 19h30**, au lieu habituel des séances du conseil, soit le 221, rue Centrale à Saint-Stanislas-de-Kostka, sous la présidence de Jean-François Gendron.

Sont également présents les conseillers suivants;

Sylvain Poirier  
Mario Prévost  
Louise Théorêt  
Raymond Martin  
Jacques Mailloux  
Mario Archambault

M. Eric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Période de questions du public**
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2024**
- 5. Finances et administration**
  - 5.1 Approbation de la reddition de compte du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
  - 5.2 Adoption des comptes à payer au Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales
  - 5.3 Autorisation de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU 2023
  - 5.4 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
  - 5.5 Autorisation de procéder au remboursement anticipé du fond de roulement
- 6. Urbanisme et environnement**
  - 6.1 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme
  - 6.2 Demande de dérogation mineure 176 rue Robert-Cauchon
- 7. Loisirs, culture et vie communautaire**



N° de résolution  
ou annotation

## 8. Travaux publics

- 8.1 Autorisation de procéder à l'achat de deux (2) pompes pour la station de pompage numéro 5
- 8.2 Autorisation de procéder à l'achat d'un camion dompeur
- 8.3 Autorisation de procéder à une appel d'offre public pour le service de déneigement
- 8.4 Octroi d'un contrat pour la réparation d'une pompe

## 9. Sécurité publique

## 10. Fermeture de la séance

### 1. Ouverture de la séance

C02024-03-12-0407

### 2. Adoption de l'ordre du jour

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté

### 3. Période de questions du public

C02024-03-12-0408

### 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2024

Il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2024

### 5. Finances et administration

C02024-03-12-0409

#### 5.1 Approbation de la reddition de compte du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports du Québec a versé pour l'année civile 2023 une compensation de 65 325 \$ pour l'entretien du réseau routier local ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce montant vise l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 et des éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** les annexes A et B du programme sont remplacés et que l'information concernant l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 et des éléments des ponts doit se retrouver au rapport financier ;

**EN CONSÉQUENCE,** Il est unanimement résolu



N° de résolution  
ou annotation

C02024-03-12-0410

**5.2 Adoption des comptes à payer au Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales**

Il est unanimement résolu que les comptes à payer suivants, au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 140778-140821 au montant de 1 013 085.58 applicables à l'année financière 2024, soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, la rémunération des employés et des élus, au montant de 64 504.31 pour les mois de février 2024 est approuvé.

Je soussigné Éric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont effectués par la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

C02024-03-12-0411

**5.3 Autorisation de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU 2023**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est unanimement résolu

**QUE** la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;

**QUE** la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation



N° de résolution  
ou annotation

et le financement de ces travaux;

**QUE** la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

Attendu que la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

**QUE** la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts;

**QUE** le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

**C02024-03-12-0412**

#### **5.4 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil**

Il est procédé au dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil pour l'année 2023.

**C02024-03-12-0413**

#### **5.5 Autorisation de procéder au remboursement anticipé du fond de roulement**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité possède un fond de roulement créé par règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** des dépenses au fond de roulement peuvent être remboursées de façon anticipées;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté les résolutions : 2021-02-272/273, 2021-05-330/331, 2021-06-356/357, 2021-11-431 et 04-12-0069 concernant des services professionnels pour la caserne incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** ces dépenses sont remboursées par le programme de financement PRACIM;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est unanimement résolu

que le conseil autorise le remboursement des dépenses au fond de roulement par la subvention PRACIM au montant de 65 871.78\$.

### **6. Urbanisme et environnement**

**C02024-03-12-0414**

#### **6.1 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme**

Il est procédé au dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 24 janvier 2024.

**C02024-03-12-0415**

#### **6.2 Demande de dérogation mineure 176 rue Robert-Cauchon**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance des documents présentés avec la demande de dérogation mineure 2024-001;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure consiste



N° de résolution  
ou annotation

à autoriser que la hauteur de la clôture projetée en cour avant soit de 1.83 m alors que le règlement de zonage 330-2018 art.6.109) prévoit que la hauteur maximale d'une clôture en cour avant est de 1.2 m ;

**CONSIDÉRANT QUE** la portion de la clôture projeté d'un hauteur de 1.83 m en cour avant sera à une distance de 20 m de l'emprise de la rue;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire voisin pourrait implanter une clôture de 1.83 m au même endroit conforme à la réglementation;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure demandée ne porte pas atteinte à la jouissance de propriétaire voisin présent et futur.

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Mario Prévost et Il est unanimement résolu d'ACCEPTER la demande de dérogation mineure

## 7. Loisirs, culture et vie communautaire

## 8. Travaux publics

C02024-03-12-0416

### 8.1 Autorisation de procéder à l'achat de deux (2) pompes pour la station de pompage numéro 5

**CONSIDÉRANT QUE** les deux (2) pompes de la station de pompage numéro doivent être changées;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a priorisé ce projet dans la programmation TECQ 2019-2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission de MJR solutions industrielles datée du 5 mars 2024 au montant de 97 414\$ plus les taxes applicables est conforme au besoin de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'achat de ces deux (2) pompes permettra d'améliorer la puissance et l'efficacité du réseau;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est unanimement résolu

que le conseil autorise l'achat de deux pompes pour la station de pompage numéro 5, selon les termes et conditions présentées dans la soumission de MJR solutions industrielles datée du 5 mars 2024 au montant de 97 414\$ plus les taxes applicables;

C02024-03-12-0417

### 8.2 Autorisation de procéder à l'achat d'un camion dompeur

**CONSIDÉRANT** le Plan Triennal d'Immobilisation 2024-2026 présenté au Conseil municipal lors de l'adoption du dernier Budget;



N° de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT** les avantages pour la municipalité d'acheter ce type de véhicule dans un état usagé, tel que constaté lors des discussions avec différents vendeurs de camion dompeur doter de ce type d'équipement, pour les usages du service des Travaux publics de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** les nombreuses offres de camion dompeur qui ont été analysées par nos services depuis plusieurs semaines et nous permettent de mieux comprendre l'état du marché pour ce type de produit;

**CONSIDÉRANT** que l'achat de matériel usagé nécessite une certaine flexibilité d'action afin de faire réaliser des économies substantielles à la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est unanimement résolu

Que le conseil autorise l'achat d'un camion dompeur usagé de type F-550 avec benne latérale auprès du soumissionnaire qui offrira le meilleur rapport qualité prix pour la municipalité pour la somme maximale autorisée de 70 000\$; plus les taxes applicables.

Que le conseil autorise le paiement à même le fond de roulement et procède au remboursement sur une période de huit (8) ans.

C02024-03-12-0418

**8.3 Autorisation de procéder à une appel d'offre public pour le service de déneigement**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de déneigement arrive à terme en 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit s'assurer d'un service de déneigement pour la saison 2024-2025;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est unanimement résolu

Que le conseil autorise la municipalité à publier, conformément à la Loi, un appel d'offre pour le service de déneigement

C02024-03-12-0419

**8.4 Octroi d'un contrat pour la réparation d'une pompe**

**CONSIDÉRANT** le bris récent d'une des deux pompes de la station 5 qui dessert les deux bassins;

**CONSIDÉRANT** que l'inspection commandée a révélé que la pompe est endommagée et doit être reconditionnée;

**CONSIDÉRANT** que ces dommages sont attribuables à une usure normale de l'équipement;

**CONSIDÉRANT** que de fonctionner avec une seule pompe dans le contexte des fontes printanières met à risque la capacité du réseau de gérer adéquatement les eaux usées de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** l'urgence actuelle et la nécessité que les réparations puissent être réalisés le plus rapidement possible;

**CONSIDÉRANT** la soumission de Global électro-mécanique inc. datée du 4 mars 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est unanimement résolu



N° de résolution  
ou annotation

-Que le conseil autorise l'octroi d'un contrat à l'entreprise Global électro-mécanique inc. pour la réparation d'une pompe Flygt 25 hp, numéro de série 3171-181-0710084, pour la somme de 19 183.10\$ plus les taxes applicables

## 9. Sécurité publique

## 10. Fermeture de la séance

L'étude des sujets à l'ordre du jour étant complétée, Il est unanimement résolu que la séance soit et est levée, il est alors 20h06.

\_\_\_\_\_  
Jean-François  
Gendron  
Maire

\_\_\_\_\_  
Éric Beaulieu  
Directeur général et  
greffier-trésorier

Je, Jean-François Gendron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code Municipal.

\_\_\_\_\_  
Jean-François Gendron  
Maire